

Recours au Règlement

une grave crise constitutionnelle. La force de notre système parlementaire réside dans le respect, par ses trois parties constituantes, soit la Couronne, le Sénat et la Chambre des communes, du rôle respectif qui leur est dévolu par la constitution.

Les événements survenus au Royaume-Uni au début du XX^e siècle ne fournissent pas au Président de la Chambre une solution à notre conflit. En raison de la pratique parlementaire canadienne actuelle, le Président de la Chambre des communes est impuissant lorsque survient une impasse constitutionnelle liée à ce vieux problème qui n'a pas encore été réglé et qui est maintenant aggravé par une profonde divergence d'opinions sur des questions d'intérêt public.

Je veux porter deux points à l'attention des députés. Je le fais, comme disent les avocats, obiter dictum. On pourrait dire que ce qui suit n'est pas essentiel à la décision. Il existe un livre intéressant et assez singulier, intitulé *A student's Manual of English Constitutional history*, rédigé par Dudley Julius Medley, maître ès arts, directeur de thèse au Keble College, Oxford, et examinateur au département d'histoire moderne. Il a été publié en 1898. M. Medley parlait évidemment avant que les Britanniques retrouvent leurs esprits, si je peux m'exprimer ainsi.

Cette augmentation appréciable du nombre de membres de la Chambre des lords a presque inévitablement entraîné un affaiblissement du sens de la responsabilité politique chez les membres de cette Chambre. Parallèlement, l'avènement du caractère entièrement représentatif de la Chambre des communes a rendu l'électorat de plus en plus intolérant devant toute intervention du pouvoir héréditaire. Ceux qui ne croient pas aux graves bouleversements constitutionnels s'accrochent à la nécessité d'une deuxième chambre.

J'attire également l'attention des députés des deux côtés de la Chambre, car je sais que cela les intéressera, sur les commentaires prononcés le 7 septembre 1917 par sir Wilfrid Laurier. Je le répète, ce que je dis en ce moment ne fait pas partie du corps de ma décision. Je me contente de porter ces renseignements à l'attention des députés et, je l'espère, de tous les Canadiens qui m'écoutent en ce moment ou qui liront ma décision.

Sir Wilfrid Laurier, grand parlementaire, exprimait ainsi son opinion: «En vertu de l'article 78, le Sénat n'a pas le droit d'amender ou de modifier une mesure financière que lui renvoie la Chambre des communes.» Cet article 78 est identique à notre paragraphe 80(1).

Il a ajouté: «Seule la Chambre des communes a le privilège d'étudier des mesures financières. Le seul droit qu'a le Sénat, c'est de rejeter le projet de loi ou d'expri-

mer sa dissidence. Cette règle a été confirmée à maintes reprises en Angleterre.»

Je voulais porter ces deux commentaires intéressants à l'attention des députés parce qu'une longue tradition se rattache à la question soumise. Depuis des années, tant le gouvernement que l'opposition présentent régulièrement des arguments forts sur le sens de la Constitution, sur le sens qu'elle devrait avoir pour notre pays et sur les pouvoirs de la Chambre des communes.

[Français]

Je tiens à remercier la Chambre de son indulgence et de la patience avec laquelle elle a su écouter avec beaucoup d'attention cette longue explication. Cette décision n'a pas été facile, car nous touchons ici à une question fondamentale qui se situe au coeur même du régime parlementaire canadien. Permettez-moi de souligner, pour terminer, que je suis extrêmement reconnaissant envers les députés qui ont apporté à la Présidence une aide tellement utile pour l'étude de cette question.

[Traduction]

Si j'ajoutais quoi que ce soit à cette affaire, même en étant Président de la Chambre des communes, j'irais au-delà de ce que l'on me demande de faire, c'est-à-dire, trancher les questions de procédure.

Je n'ai pas à exprimer mes opinions sur l'impasse constitutionnelle que connaît en ce moment le Canada. Si des députés ou de simples Canadiens veulent spéculer sur ma pensée, ils ont évidemment le droit de le faire dans notre société libre et démocratique.

* * *

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais faire un recours au Règlement sur le hansard publié pour la journée du 25 avril, concernant l'échange que j'ai eu avec le ministre de l'Environnement portant sur le système scolaire en Saskatchewan, voulant établir un système de contrôle ou de gestion. Je pense que tout le monde à la Chambre connaît ce sujet, mais je voudrais simplement rappeler qu'il y a eu des expressions utilisées hier et rapportées dans le hansard, qui ont été corrigées par je ne sais pas qui, mais qui ne rapportent pas fidèlement ce que le ministre a dit à la Chambre et qui portent à confusion. Je pourrais vous donner la liste des gens qui m'ont appelé aujourd'hui